

## COMMUNE DE SARRIANS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 OCTOBRE 2017 – 18 h 00

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 27 septembre 2017, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

**Présents (21) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle

**Absents excusés (6) :** PIQ Christine (donne procuration à CHABROL Annie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard), WYREBSKI Christine (donne procuration à MOURIC Tristan), MARCHAND Guy (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), DERIVE Annie (donne procuration à SEZNEC Joëlle)

**Absentes (2) :** BREMOND Sylvie, BELANDO Laurence

**Secrétaire de séance :** BOURRET Stéphane

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Suite aux divers attentats, Mme BARDET propose au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes.

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.

Mme BARDET intervient concernant le procès avec M. KORMANYOS :

*« Monsieur KORMANYOS a été déclaré coupable du délit de diffamation à mon encontre par jugement rendu le 7 septembre 2017 par le Tribunal correctionnel de Carpentras.*

*Les sanctions sont les suivantes :*

*- sur l'action publique : Condamne Alexandre KORMANYOS au paiement d'une amende de 4 000 €*

*- sur l'action civile : Condamne Alexandre KORMANYOS à payer la somme de 2 000 € au titre du préjudice moral que j'ai subi. Ordonne la publication du jugement aux frais d'Alexandre KORMANYOS dans le quotidien "La Provence"*

*Condamne Alexandre KORMANYOS à payer la somme de 2 000 € au titre des frais de procédure engagés (art 475-1 du code de procédure pénale).*

*Monsieur KORMANYOS a interjeté appel devant la Cour d'Appel de Nîmes.*

*Sitôt informé, le Parquet, en l'occurrence le Procureur de la République, a formé un appel incident contre celui de Monsieur KORMANYOS. Nous ne connaissons pas la date de la prochaine audience.*

*Le 28 septembre 2017, M.KORMANYOS, mis en examen, devait comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Carpentras suite à la première des plaintes déposées par notre Directrice Générale des Services. Son avocat a sollicité un renvoi que Madame CHABAUD a accepté. L'affaire sera donc jugée le 7 décembre prochain.*

*Je rappelle que M. KORMANYOS a été débouté par jugement du 29/09/2016, de l'action en diffamation qu'il avait introduite à mon encontre devant le tribunal correctionnel.*

*Il a été condamné à me verser la somme de 1 500 € au titre de l'article 800-2 du code de procédure pénale. Somme que j'ai reversée intégralement à la mairie. »*

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2017.

*Mme SEZNEC demande à ce que l'on rajoute en page 6 (Questions orales), que Mme BARDET a refusé la parole à MM. BOUREZ et KORMANYOS. Ensuite elle précise : « Nous ne sommes pas d'accord sur l'appréciation du quorum et nous allons déposer une lettre auprès du service du Contrôle de la Légalité. »*

*M. KORMANYOS, concernant la délibération n° 3, indique « qu'il ne figure pas qu'ils sont sortis parce que Mme BARDET a eu peur de leur donner la parole ».*

*M. BOUREZ demande une modification en page 1 (Relevé des décisions), concernant le budget global de Sarrians Lez'art, il avait été annoncé 7000 €, mais des décisions sont rajoutées ou enlevées.*

Mme BAUDIN informe qu'une commission culture va se réunir et que les détails de ce montant seront communiqués par la suite. Elle précise que le « réalisé » a été arrêté au mois d'octobre.

M. BOUREZ fait part d'une erreur sur son nom en page 5.

M. BOUREZ indique que le dernier compte rendu du conseil municipal ne reprend pas le déroulement des faits : la parole a été refusée avant le vote de la délibération, ils sont sortis et le quorum n'était pas atteint, il doit l'être à chaque délibération.

Mme BARDET précise qu'elle n'a pas refusé la parole mais a fait procéder au vote après discussion, le sujet ayant été largement débattu lors du précédent conseil municipal. Elle précise que le quorum était atteint et qu'elle avait la majorité sans compter les pouvoirs.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (8 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)

### **Relevé des décisions**

M. KORMANYOS indique qu'il aurait été intéressant de débattre sur les tarifs de l'eau.

M. BOUREZ pose une question technique sur la numérotation des décisions, certains numéros n'apparaissant pas.

Mme VICIANO explique que certains numéros n'ont pas été utilisés car les décisions ont été annulées ou qu'elles apparaîtront dans le prochain relevé.

## **DELIBERATIONS**

### **1 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Il convient de créer trois postes au tableau des emplois pour permettre le déroulement de carrière d'agents de la collectivité. En effet, trois agents sont promouvables au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe après réussite à l'examen professionnel mais le tableau des emplois ne comporte que deux postes vacants.

Deux autres agents sont également promouvables aux grades d'attaché territorial et de technicien territorial mais le tableau des emplois ne comporte pas de postes vacants sur ces grades.

Il convient également de supprimer plusieurs postes vacants suite à des mouvements de personnel afin que le tableau des emplois soit le reflet des effectifs réels de la collectivité.

Considérant les besoins des services municipaux, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la création des postes suivants à temps complet :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - 1 poste d'attaché territorial.
  - 1 poste de technicien territorial.
- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la suppression des postes suivants :
  - 1 poste de rédacteur.
  - 3 postes d'adjoint administratif.
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal.
  - 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
  - 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
  - 3 postes d'adjoint technique.
  - 1 poste d'animateur.
  - 1 poste d'adjoint d'animation.
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **2 – RESSOURCES HUMAINES – Modalités d'attribution des véhicules de service aux agents municipaux**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services.

Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail (réunions, visites de chantiers, interventions sur sites).

L'attribution d'un véhicule à un agent en particulier est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

La circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, vient préciser les modalités d'utilisation des véhicules. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement suivant qui reprend les grandes lignes de ce texte.

### **Règlement des modalités d'attribution et d'utilisation d'un véhicule de service**

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services. Il est donc éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remettre le véhicule de service à leur domicile.

#### **1. Conditions d'utilisation des véhicules**

Il appartient à chaque utilisateur de respecter les dispositions légales suivantes:

- le numéro d'immatriculation doit être lisible à l'avant et à l'arrière ;
- tous les feux (de position, de route, de changement de direction, de stops et de recul, l'avertisseur sonore, les essuie-glaces,) doivent être en état de marche ;
- les rétroviseurs doivent être en bon état ;
- les pneumatiques doivent présenter des sculptures apparentes ;
- la vignette d'assurance doit être collée sur le pare-brise et en cours de validité ;
- le nombre de passagers ne doit pas excéder la capacité du véhicule indiquée sur la carte grise ;
- la charge maximale de transport ne doit pas être dépassée ;
- l'usage de la ceinture de sécurité pour tous les occupants est obligatoire.

L'utilisateur devra toujours être en possession des documents relatifs aux véhicules qui pourront être réclamés lors des contrôles de police ou de gendarmerie. Il devra en outre :

- être en possession de son autorisation de conduite et de son ordre de mission ;
- veiller à l'état du véhicule avec le plus grand soin, tant sur le plan mécanique que sur le plan esthétique (carrosserie, propreté intérieure et extérieure) et signaler toute anomalie de fonctionnement ou d'apparence ;
- rouler prudemment, en respectant le code de la route. L'utilisateur veillera notamment à respecter la vitesse maximale autorisée et les distances de sécurité ;
- veiller à la présence de triangle, de gilet de sécurité et d'un constat européen d'accident ainsi que des éthylotests obligatoires.

L'utilisateur du véhicule de service s'engage à respecter les interdictions suivantes :

- il ne peut effectuer aucune transformation en vue d'obtenir la modification des performances du véhicule, de son esthétique ou de son utilisation ;
- il lui est interdit d'afficher une vignette autocollante, publicité ou autre sur le véhicule. De même, il est interdit de retirer ou de masquer les flocages, autocollants ou plaques aimantées présents sur la carrosserie ;
- il lui est interdit de transporter des personnes extérieures à la commune de Sarrians (amis, enfants, parents...) ;
- il s'engage à se conformer à l'interdiction de boire, manger et fumer dans le véhicule. Cette interdiction s'applique à tous les occupants du véhicule ;
- le code de la route précise que l'usage du téléphone tenu en main par le conducteur en circulation est interdit. Il s'engage également à ne pas utiliser un kit mains libres. Le conducteur devra s'arrêter en respectant toutes les règles de sécurité pour passer des appels ou envoyer des messages ou courriels ;
- le conducteur s'abstiendra de consommer toute boisson alcoolisée ainsi que toute substance illicite, produits dangereux ou médicaments pouvant altérer ses capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité.

#### **2. Responsabilité**

##### **2.1. Code de la route**

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule : paiement des amendes, peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute passible de sanction sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

##### **2.2. Dommages subis par l'utilisateur d'un véhicule de service**

La commune de Sarrians est responsable des dommages subis par les agents dans le cadre de leur service. Cependant, la responsabilité de la commune de Sarrians pourrait être dérogée, notamment si l'agent :

- utilise un véhicule en dehors de ses missions et/ou sans y avoir été autorisé par sa hiérarchie ;
- provoque un accident de son fait intentionnel ou du fait de son suicide ;
- conduit sous l'empire de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L. 235-1 du Code la route) ou sous traitement médical avec des médicaments proscrivant la conduite ;

- conduit sous l'empire d'un état alcoolique (article L. 234-1 et R. 234-1 du Code la route) ;

- n'est pas titulaire du permis de conduire.

### **2.3. Dommages subis par les tiers**

La commune de Sarrians est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents, dans l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. Toutefois, la commune de Sarrians pourra se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir tout ou partie du remboursement des indemnités versées aux victimes, notamment :

- en cas de faute personnelle commise dans l'exercice des fonctions : non-respect du code de la route (conduite sous l'empire de stupéfiants/ d'un état alcoolique, conduite sans permis de conduire valide, dépassement des limitations de vitesse, défaut de maîtrise du véhicule) ;

- en cas de faute personnelle commise en dehors de l'exercice des fonctions (utilisation du véhicule administratif à des fins personnelles en dehors du service et en l'absence d'autorisation).

### **2.4. Vol ou vandalisme**

En cas de constatation de vol/vandalisme, l'utilisateur devra :

- dès la constatation des faits, se rapprocher d'un agent/élu habilité en vertu d'une délégation de signature afin que celui-ci puisse effectuer un dépôt de plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie ;

- adresser une copie du dépôt de plainte au Pôle Ressources.

### **3. Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service**

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par le Maire à remiser le véhicule à leur domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable) et doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

#### **4. Conditions de remisage**

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est interdit (toute utilisation en dehors des horaires de service et toute utilisation pendant les horaires de service mais sans rapport avec ce dernier). Seul le trajet travail / domicile est autorisé hors des missions du service. Il est interdit de transporter des personnes extérieures à la collectivité (amis, enfants, parents...). Il ne peut donc pas être utilisé pour déposer/récupérer des enfants à l'école.

En cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

#### **5. Conséquence du non-respect des principes**

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile. Des contrôles peuvent être exercés afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service. La Police Municipale, à l'occasion de ses missions normales de surveillance, peut effectuer des contrôles sur l'utilisation des véhicules municipaux. Ces contrôles qui sont plus sévères les dimanches et les jours fériés et en dehors des heures normales de service, donneront lieu à des procès-verbaux constatant le numéro d'immatriculation du véhicule, le nombre, l'identité et la qualité des occupants, l'heure et le lieu de la vérification. Les procès-verbaux seront adressés à l'autorité territoriale qui prendra, s'il y a lieu, les sanctions appropriées.

Considérant l'obligation de délibérer sur l'utilisation et la mise à disposition des véhicules communaux, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage ;
- fixé la liste exhaustive des agents bénéficiant d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile, comme suit :

<b>Agents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Véhicule</b>
Monsieur Yves GUIGNARD	DST	Zoe Renault EC-134-QW
Monsieur Jean-François GUILINI	Adjoint au DST	Beeper Peugeot EI-214-CE
Monsieur Bruno JEANTET	Responsable PM	Peugeot 206 2197-YF-84

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – FINANCES – Budget principal – Décision modificative n° 2**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article D 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des

recettes peuvent être modifiés pas des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

*M. MONIER indique que les commissions sont un lieu pour réfléchir ensemble, cela n'empêche pas qu'il soit nécessaire de donner les explications en conseil municipal.*

*M. KORMANYOS indique qu'ils s'abstiendront.*

*M. BOUREZ indique qu'ils s'abstiendront également car ils avaient voté contre le budget.*

Considérant les besoins des services publics communaux, le conseil municipal, **à la majorité (6 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé la décision modificative n° 2 relative au budget principal pour l'année 2017 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – FINANCES – Contrat de transition 2017 avec le Conseil Départemental**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Par délibération n° 03 du 24 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la modification du programme de travaux et du plan de financement prévisionnel pour la construction d'un complexe sportif.

Ladite délibération prévoyait une subvention du Département au titre de la contractualisation 2017 à hauteur de 95 300 € selon les modalités de la contractualisation avec le Département en vigueur en 2016.

Or, par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Départemental a modifié les modalités de contractualisation avec les communes et mis en place une « contractualisation de transition sur l'exercice 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants ».

Ce nouveau dispositif prévoit pour Sarrians une dotation décomposée de la façon suivante :

- Une dotation de base à hauteur de 73 544 €
- Une part réservée pour toute opération éligible au dispositif « Patrimoine en Vaucluse » à hauteur de 8 172 €

soit une **dotation totale de 81 716 €.**

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département au titre de cette nouvelle « contractualisation de transition sur l'exercice 2017 » et de l'affecter sur les programmes de travaux suivants :

- Travaux de construction d'un complexe sportif pour la dotation de base
- Création d'un nouveau tambour en noyer à l'entrée de l'église pour la part réservée au dispositif « Patrimoine en Vaucluse »

*Mme SEZNEC souhaite faire remarquer qu'il n'y a pas beaucoup d'argent alloué de la part de la région et du département qui sont pourtant du même bord politique que Mme BARDET.*

*Mme BARDET répond qu'il y a de moins en moins d'argent.*

Considérant les nouvelles modalités de la « contractualisation de transition 2017 pour les communes de plus de 5 000 habitants ;

Considérant le programme de travaux de construction d'un complexe sportif dont le coût prévisionnel s'élève à 996 500,00 € HT ;

Considérant le programme de travaux relatif à la création d'un nouveau tambour en noyer à l'entrée de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 15 400,00 € HT ; le conseil municipal, **à la majorité (4 abstentions : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé la modification du plan de financement prévisionnel pour la construction d'un complexe sportif comme suit :

##### **Montant prévisionnel des travaux : 996 500 € HT**

. Etat (DETR 2015 : obtenue) .....	80 500 €
. Région (obtenue) .....	50 000 €
. Département (contractualisation de transition 2017) .....	73 544 €
. COVE (fonds de concours) .....	240 000 €
. Autofinancement commune .....	552 456 €

- approuvé la modification du plan de financement prévisionnel pour la création d'un nouveau tambour en noyer à l'entrée de l'église comme suit :

##### **Montant prévisionnel des travaux : 15 400 € HT**

. Réserve parlementaire du Député Julien AUBERT (obtenue) .....	4 000 €
. Département (contractualisation de transition 2017 – dispositif Patrimoine) .....	8 172 €
. Autofinancement commune .....	3 228 €

- sollicité la subvention du Conseil Départemental au titre de la contractualisation de transition 2017 à hauteur de 81 716 € ventilés comme suit :
  - 73 544 € pour la construction d'un complexe sportif
  - 8 172 € pour la création d'un tambour en noyer à l'entrée de l'église au titre du dispositif « Patrimoine en Vaucluse » ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – FINANCES–URBANISME – Projet « Cœur de Ville » - Demandes de subvention auprès de la Région et de l'Etat**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Depuis la signature du traité de concession en date du 22 novembre 2016 et afin de réduire sa part à charge, la commune de Sarrians a présenté le projet à l'EPF PACA ainsi qu'à ses partenaires institutionnels et financeurs potentiels du projet et notamment l'Etat, la Région, le Département et la COVE.

Le projet est éligible au bénéfice des fonds SRU gérés par l'EPF à hauteur de 420 000 €. Le montant de cette subvention « fonds SRU » sera déduit du prix de cession des terrains par l'EPF et viendra donc minorer le bilan financier de l'aménageur et par conséquent la participation restant à charge de la commune.

Par ailleurs, la commune est en mesure à ce jour de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre de la fin de portage de l'opération par l'EPF ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur 3 ans, à savoir 2018, 2019 et 2020.

*Mme SEZNEC indique que lors des commissions Finances et Urbanisme, à aucun moment n'a été abordé le projet d'aménagement. Elle indique que l'essentiel n'est pas proposé en commission.*

*Mme BARDET lui répond que ce document a été transmis par l'EPF dans le courant de la semaine.*

*Mme SEZNEC demande : « A quoi servent les commissions alors ? Nous avons toujours dit que nous voulions faire baisser le reste à charge. »*

*M. KORMANYOS demande pourquoi la ville de Sarrians est à nouveau contrainte par la loi SRU.*

*Mme BARDET lui répond que c'est le passage du POS au PLU avec changement d'appellation de certaines zones qui modifie le ratio avec les zones inondables. La COVE qui a aujourd'hui la compétence, est en train de monter un dossier afin que la commune de Sarrians ne retombe dans la loi SRU.*

*M. BOUREZ indique que ce document permet encore une fois de réaliser le montant du déficit.*

*Mme BARDET indique que le déficit n'est pas de 5 636 500 € et que ce projet permet de répondre aux besoins et de mettre en valeur la commune contrairement à ce qu'il pense.*

*Mme SEZNEC indique qu'elle votera contre.*

Considérant la nécessité de solliciter les subventions auprès de la Région et de l'Etat pour l'aménagement du projet « Cœur de Ville »,

Considérant le dossier de demande de subvention Région en fin de portage EPF PACA joint en annexe à la présente délibération, le conseil municipal, **à la majorité (8 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le dossier de demande de subvention Région en fin de portage EPF PACA joint en annexe à la présente délibération ;
- sollicité la subvention de la Région au titre de la fin de portage EPF PACA à hauteur de 700 000 € ;
- sollicité la subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 450 000 € ventilés sur les exercices 2018, 2019 et 2020, soit 150 000 € par an ;
- sollicité le bénéfice des fonds SRU gérés par l'EPF PACA pour cette opération à hauteur de 420 000 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – URBANISME – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Plan Local d'Urbanisme adopté en séance du conseil municipal le 18 juillet 2017, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration du droit de préemption urbain dans les zones urbanisées et à urbaniser du PLU.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal classés en Zones U (UA, UB, UC, UD, UE, UL) et AU (1AU, 2AU) lui permettant de mener à bien sa politique foncière, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones U (UA, UB, UC, UD, UE, UL) et AU (1AU, 2AU) dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- rappelé que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

- précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- précisé qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – EAU POTABLE – Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 1**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires selon tableau joint en annexe.

Considérant les besoins du service public de l'eau potable, le conseil municipal, **à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe de l'eau potable jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – EAU POTABLE – Programme de travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable 2017-2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Afin de desservir les futures zones d'aménagement, (Cœur de Ville, Zone d'Aménagement Différé), de permettre une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville, d'assurer un meilleur équilibrage des pressions sur le réseau d'adduction et de desservir de nouveaux abonnés ayant des forages privés en manque d'eau, il est proposé de réaliser certains travaux de maillage. Deux maillages sont proposés : l'un sur le Boulevard du Comtat Venaissin et l'autre quartier l'Estagnol.

Pour sécuriser la ressource en eau du captage du Plan en supprimant des captages privés situés dans le périmètre de protection rapproché du captage du Plan, il est proposé de réaliser une extension du réseau sur 370 ml pour desservir 4 nouveaux abonnés.

Le montant de ces travaux est estimé à 209 000,00 € HT. Le Conseil Départemental de Vaucluse peut financer ces travaux à hauteur de 30 % soit 62 700,00 €.

*M. ADAM demande pourquoi sur le boulevard du Comtat Venaissin le diamètre des tuyaux est en 160 et pas en 300 ?*

*Il demande également pourquoi pour le quartier de l'Estagnol les diamètres en 160 et 125 sont au même tarif et pourquoi ne met-on pas des diamètres supérieurs?*

*M. GUIGNARD répond que pour le boulevard du Comtat Venaissin, un diamètre en 160 est largement suffisant et que pour le quartier de l'Estagnol un diamètre en 125 est suffisant également. Il précise qu'il ne faut pas sur-dimensionner les canalisations sinon il y a un risque de stagnation de l'eau.*

*M. KORMANYOS fait remarquer que pour les quartiers de l'Estagnol et du Plan, le diamètre en 125 présente des prix différents sur les deux projets.*

*M. GUIGNARD précise que la différence de prix est due au coût des branchements et non pas au coût des tuyaux.*

*M. KORMANYOS demande si, dans les futures délibérations, il pourrait être précisé le détail du coût.*

*M. GUIGNARD lui répond que les montants sont estimatifs.*

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'extension de réseaux d'adduction d'eau potable et l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ces travaux, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable pour un montant estimé à 209 000,00 € HT ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel suivant :
 

○ Montant des travaux .....	209 000,00 €
○ Conseil Départemental 30 % .....	62 700,00 €
○ Autofinancement commune (budget annexe eau potable) .....	146 300,00 €
- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 62 700,00 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – EAU POTABLE – Réfection des réseaux AEP Boulevard Roumanille**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Par délibération n° 10 du 28 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux DETR 2017 relatif à la requalification du Boulevard Roumanille. Avant de réaliser les travaux de voirie, il convient de réaliser des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et de recalibrer le réseau pour prendre en compte l'alimentation en eau de la future zone Cœur de Ville.

Le montant de ces travaux est estimé à 40 000,00 € HT. Le Département de Vaucluse peut financer ces travaux à hauteur de 30 %, soit 12 000,00 €.

*Mme SEZNEC indique qu'il n'est pas judicieux de s'arrêter à la maison de retraite, les lotissements Le Platane et Le Truit devraient accéder à ce type de réfection.*

*M. GUIGNARD lui répond que la délibération n°10 du 28 mars 2017 concernait la voirie du boulevard Roumanille pour la partie située entre la place Aubanel et la rue Paul Roux. La réfection du réseau d'eau potable n'est prévue que sur le tronçon allant du boulevard du Comté d'Orange à la rue Paul Roux.*

*Poursuivre les travaux jusqu'au boulevard Saboly engendrerait une réfection de chaussée provisoire onéreuse sachant qu'une prochaine tranche de travaux devrait avoir lieu.*

*Mme BARDET précise que ces travaux n'étaient pas prévus dans leur programme ; que la majorité a lancé ce projet de requalification pour sécuriser justement les enfants ; que pour faire davantage maintenant, il faudrait augmenter les tarifs des abonnements afin de compenser des coûts supplémentaires mais que cela, ils ne l'accepteraient pas.*

*Mme SEZNEC lui répond que c'est sur les choix qu'elles ne sont pas d'accord.*

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable sur le Boulevard Roumanille Tranche 1 et l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ces travaux, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le programme de travaux de Requalification du Boulevard Roumanille tranche 1, travaux sur les réseaux AEP pour un montant prévisionnel de 40 000,00 € ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Montant des travaux ..... 40 000,00 €
  - Conseil Départemental 30% ..... 12 000,00 €
  - Autofinancement commune (budget annexe eau potable) ..... 28 000,00 €
- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 12 000 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Budget annexe de l'assainissement collectif – Décision modificative n° 1**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires selon tableau joint en annexe.

*Mme SEZNEC demande pourquoi les commissions eau, assainissement, hydraulique, se tiennent les après-midi car c'est particulièrement difficile d'y assister. Elle souhaiterait que les commissions se tiennent en fin de journée.*

*Mme BARDET lui répond que cela occasionnerait des dépenses de personnel supplémentaires.*

Considérant les besoins du service public de l'assainissement collectif, le conseil municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public d'assainissement collectif jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Travaux sur les réseaux d'eaux usées – Elimination des eaux claires parasites – Tranche 1**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

En 2014, la commune de Sarriens a réalisé un schéma directeur des eaux usées. Au cours de cette étude, un passage caméra a été réalisé sur la totalité des réseaux d'eaux usées, lequel a mis en évidence des défauts d'étanchéité des réseaux générant des pollutions vers le milieu naturel et des entrées d'eaux claires parasites. La commune de Sarriens a



donc décidé de réaliser une première tranche de travaux en corrélation avec le schéma directeur d'assainissement visant à réduire les arrivées d'eaux claires parasites à la station d'épuration.

Les secteurs retenus pour cette première tranche sont le Boulevard Roumanille (secteur entre le Boulevard du Comté d'Orange et le lotissement Le pré Saint Michel), quartier les Hauts Mians, Boulevard Albin Durand (secteur entre le Chemin des Prés et le Boulevard Jean Giono) et le remplacement de 9 regards présentant des défauts d'étanchéité.

Le montant de ces travaux est estimé à 312 000,00 € HT. Le Conseil Départemental de Vaucluse peut financer ces travaux à hauteur de 15 %, soit 46 800,00 €, et l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 %, soit 93 600,00 €.

*M. KORMANYOS indique que cela fait 2 ans que ces travaux sont demandés. Il précise : « 312 000 € H.T. ce n'est pas rien ». Il demande quelle quantité d'eau claire parasite va être enlevée.*

*M. GUIGNARD lui répond qu'il n'a pas les chiffres avec lui.*

*M. ADAM relève que c'est la 1<sup>ère</sup> tranche et demande combien il y en aura.*

*M. BEGNIS lui répond qu'il y aura 3 tranches.*

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réfection des réseaux d'assainissement et l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ces travaux, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de travaux sur les réseaux d'eaux usées « Elimination des eaux claires parasites tranche 1 » pour un montant estimé à 312 000,00 € HT ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Montant des travaux ..... 312 000,00 €
  - Conseil Départemental (15 %) ..... 46 800,00 €
  - Agence de l'Eau (30 %) ..... 93 600,00 €
  - Autofinancement commune (budget annexe Assainissement) ..... 171 600,00 €
- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 46 800 € ;
- sollicité la subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 93 600 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – HYDRAULIQUE– Budget annexe de l'hydraulique – Décision modificative n° 1**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires selon tableau joint en annexe.

*M. BOUREZ indique qu'ils s'abstiendront car ils s'étaient opposés au budget.*

Considérant les besoins du service public de l'hydraulique, le conseil municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public de l'hydraulique jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Rapport d'activité 2016**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Conformément à la législation en vigueur, le rapport d'activité annuel de l'EPCI auquel adhère la commune doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2016 de la COVE (disponible en ligne sur le site internet de la COVE – Rubrique « Documents publics »).
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14 –INTERCOMMUNALITE – EPAGE SOMV – Changement de siège**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Créé par arrêté préfectoral du 28 mai 1970, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SIBSOMV) regroupe les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, CCPRO (pour la commune de Bédarrides), Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint-Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras et Villes sur Auzon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le syndicat est officiellement renommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

Le syndicat a pour objet de promouvoir, dans un intérêt global, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur des milieux aquatiques et du réseau hydrographique du bassin versant sud-ouest du Mont-Ventoux.

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical de l'EPAGE Sud-Ouest du Mont-Ventoux a approuvé le déménagement du siège de l'EPAGE.

L'ensemble des communes et EPCI adhérant à l'EPAGE SOMV sont appelés à approuver le changement de siège de l'EPAGE situé désormais à l'adresse suivante : 201 Avenue de Caromb 84380 MAZAN

*Mme SEZNEC demande s'il y a eu une proposition faite par la commune pour les recevoir.*

*Mme BARDET lui répond qu'il n'y a plus de local disponible puisque celui qu'ils occupent actuellement va être démoli dans le cadre du projet Cœur de ville.*

*Mme SEZNEC indique que c'est du public en moins.*

*Mme BARDET lui précise que ce ne sont pas les administrés qui vont à l'EPAGE.*

Considérant la nécessité d'approuver le changement de siège de l'EPAGE SOMV, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le changement de siège de l'EPAGE Sud-Ouest du Mont-Ventoux à l'adresse suivante : 201 Avenue de Caromb – 84380 MAZAN
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **15 – INTERCOMMUNALITE – EPAGE SOMV – Rapport d'activité**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Créé par arrêté préfectoral du 28 mai 1970, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SIBSOMV) regroupe les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, CCPRO (pour la commune de Bédarrides), Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint-Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras et Villes sur Auzon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le syndicat est officiellement renommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

Le syndicat a pour objet de promouvoir, dans un intérêt global, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur des milieux aquatiques et du réseau hydrographique du bassin versant sud-ouest du Mont-Ventoux.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport d'activité annuel du syndicat doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **16 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat Rhône Ventoux – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

La commune de Sarrians a délégué au Syndicat RHONE-VENTOUX la compétence « assainissement non collectif » à compter du 6 juin 2016.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le Syndicat RHONE-VENTOUX a été transmis par courrier électronique le 27 septembre 2017, un exemplaire papier est à votre disposition sur simple demande transmise par courriel : [dgs@ville-sarrians.fr](mailto:dgs@ville-sarrians.fr).

*M. KORMANYOS indique qu'il serait intéressant de connaître les coûts N- 1 et N +1.*

*Mme BARDET précise, qu'en 2016, le Syndicat n'est pas intervenu sur Sarrians mais que ces chiffres seront effectivement communiqués à l'avenir.*

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le Syndicat RHONE-VENTOUX
- précisé que ledit rapport annuel sera mis à disposition du public par voie d'affichage en mairie
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **17 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Modification des statuts**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Par délibération du 28 juillet 2017, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts. Cette modification statutaire porte précisément sur l'article 2.2 en prévoyant la possibilité pour le syndicat d'exercer la compétence optionnelle « éclairage public » selon les modalités définies dans l'article 2.2 des statuts joints en annexe à la présente délibération.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur ces statuts ainsi modifiés.

*Mme SEZNEC demande quelle option a été choisie.*

*M. VILLON lui répond que c'est l'option simple puisque l'entretien est réalisé par la commune.*

*M. MONIER demande : quelle contribution de ses membres ? Quel est le coût pour la commune ?*

*M. VILLON l'informe que ces éléments seront communiqués prochainement.*

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien, le conseil municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS ORALES**

### **1) Question déposée par M. MONIER**

« Madame le Maire,

Je souhaite vous interpellier sur la sécurité de nos concitoyens.

Sur Sarrians, il se dit que la sécurité pose difficulté. Est-ce une rumeur ou une réalité ?

Plusieurs Sarriannais évoquent avoir subi des cambriolages. En début du mois dernier, le mur de la clôture de la propriété de Sarriannais aurait été défoncé par une voiture bélier. Il a y 15 jour, une bande aurait agressé un jeune d'une vingtaine d'années. Il aurait subi une plaie au visage causée par une arme blanche. On parlerait de 7 points de suture.

Est-ce exact ? Avez-vous des nouvelles de la victime ?

Quelles sont les mesures prises ?

Si les auteurs des faits sont connus où en sont les poursuites sur le plan policier et judiciaire ?

Les caméras fonctionnent-elles ?

Que faites-vous pour : protéger les Sarriannais ?

Que pensez-vous mettre en œuvre pour la tranquillité de nos concitoyens ?

Que faites-vous pour informer les Sarriannais et ainsi faire taire les rumeurs ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses et vos prises de décisions utiles à la sécurité des Sarriannais.

Veillez agréer, Madame le Maire, mes salutations respectueuses »

*M. FLAGEAT répond : « Mr Monnier vous avez souhaité interpellier Madame le Maire sur la sécurité de nos concitoyens. Tout d'abord je tiens à vous rappeler que lors de la dernière réunion de la « commission sécurité » la conseillère municipale de votre liste n'a pas jugé bon d'y participer ni de s'excuser. A ce propos, la prochaine commission se réunira le mercredi 11 octobre.*

*M. FLAGEAT répond aux différents points évoqués par M. MONIER :*

- **« Sur Sarrians, il se dit que la sécurité pose difficulté. Est-ce une rumeur ou une réalité ? »**  
*A ce propos, il me semble qu'il est du devoir des élus de ne pas les alimenter sans avoir d'éléments concrets.*
- **« Plusieurs Sarriannais évoquent avoir subi des cambriolages ».**  
*La gendarmerie de Beaumes de Venise a reçu 2 plaintes pour ce type de faits depuis le 01 juillet qui est malheureusement une période d'habitude propice à ce genre de délits. Le taux de vols dans résidence est inférieur à la moyenne du département et bien en dessous de la moyenne nationale.*
- **« En début du mois dernier, le mur de la clôture de la propriété de Sarriannais aurait été défoncé par une voiture bélier ».**  
*Une voiture-bélier est une automobile qui est projetée sur la façade d'un établissement afin de la démolir pour y pénétrer et y commettre un cambriolage ou un braquage. Elle peut également être utilisée comme arme par destination, par exemple contre une foule, notamment par des groupes terroristes.*
- *Il s'agit en fait d'un accident matériel mettant en cause le conducteur d'une automobile qui a perdu le contrôle de cette dernière. Nous sommes loin du braquage ou de l'acte terroriste et tant mieux.*
- **« Il y a 15 jours, une bande aurait agressé un jeune d'une vingtaine d'année Il aurait subi une plaie au visage causée par une arme blanche. On parlerait de 7 points de suture. Est-ce exact ? Avez-vous eu des**

**nouvelles de la victime ? Quelles sont les mesures prises ? Si les auteurs des faits sont connus où en sont les poursuites sur le plan policier et judiciaire ? »**

- Effectivement un jeune de 17 ans a été victime d'une agression par arme blanche (un couteau). Il a été transporté sur le CH de Carpentras. Les gendarmes ont été dépêchés sur les lieux et ont identifié les différents protagonistes. Le mineur n'a pas souhaité déposer plainte, sa mère non plus. Les différentes personnes présentes n'ont pas souhaité être entendues et n'ont donc pas voulu témoigner. Sans plainte il n'y a pas d'enquête que seuls les gendarmes peuvent conduire par ailleurs.

Concernant les poursuites (policieres et judiciaires), le maire n'a pas le pouvoir de donner des directives que ce soit aux gendarmes ou au procureur de la République d'autant plus quand il n'y a pas d'infraction caractérisée notamment par le dépôt d'une plainte, ce qui n'est pas le cas ici. L'article 40 du CPP ne peut être cité et utilisé dans cette affaire, un OPJ territorialement compétent ayant été informé des faits et ayant eu connaissance des faits avant Mme le Maire.

- « Les caméras fonctionnent-elles ? »
- Oui, toutes et nous attendons le retour de l'arrêté préfectoral pour mettre en service celle du parking Giono.
- « Que faites-vous pour protéger les Sarriannais ? Que pensez-vous mettre en œuvre pour la tranquillité de nos concitoyens ? »

Pour protéger les Sarriannais, nous avons mis en place :

- o une surveillance constante lors des entrées et sorties scolaires et un arrêt minute afin de faciliter et fluidifier la circulation aux abords des écoles
- o un plan de développement de la vidéo-protection sur la durée du mandat, bientôt 11 caméras seront ainsi en place sur la commune
- o des contrôles coordonnés avec la gendarmerie notamment dans les services LAC (lutte anti-criminalité, anti-cambriolages), avec des échanges d'informations permanents avec des résultats probants
- o des contrôles vitesse en collaboration avec la brigade motorisée d'Orange et le peloton autoroute d'Orange
- o une sécurisation des événements majeurs organisés dans la commune, les agents de la PM travaillent d'ailleurs les week-ends n'en déplaise à certains, la PM est présente sur toutes les manifestations (la commune paie des astreintes et la gendarmerie, informée, fait acte de présence). Des obstacles sont positionnés pour empêcher toute éventuelle action terroriste ou acte émanant d'un déséquilibre
- o des formations pour les enfants et les seniors dans le domaine de la sécurité routière et une réunion d'information aura d'ailleurs lieu le 19 octobre pour informer nos aînés sur les nouvelles formes de délinquance

De plus, nous avons :

- o conduit plusieurs commissions de sécurité dans les ERP et nous avons immédiatement effectué tous les travaux nécessaires alors même que ceux-ci faisaient l'objet d'observations depuis parfois plus de dix ans au mépris de la sécurité de nos enfants
- o commencé à sécuriser certaines voies en installant des ralentisseurs de type plateau traversant ou coussin berlinois. Nous travaillons pour mettre en place un plan visant à installer ce type d'équipement sur d'autres voies pouvant être considérées comme dangereuses par les administrés et nous veillons donc à faire baisser le sentiment d'insécurité routière,

Enfin, nous allons :

- o signer une convention avec la commune d'Aubignan afin de pouvoir bénéficier d'un radar de type « jumelles » pour mener des campagnes de prévention et de répression de la vitesse excessive

M. FLAGEAT précise « Il y a encore 15 jours, notre police municipale a fait procéder à l'interpellation de plusieurs individus qui se livraient à divers trafics de vols et de recel de pièces détachées de véhicules volés. Alors oui, nous mettons tout en œuvre afin d'améliorer tous les jours la sécurité des Sarriannais au travers d'actions qui ne sont pas forcément citées systématiquement dans la presse, je préfère pour ma part l'action et le résultat à la publicité et au paraître.

Il souhaite également revenir sur l'accident matériel que M.MONIER appelle « voiture bélier » en lui rappelant qu'il n'est pas opportun d'utiliser des termes liés au grand banditisme ou au terrorisme. A ce propos, il précise que suite à la demande des riverains, un ralentisseur de type plateau traversant va être installé.

M.FLAGEAT termine son propos :

« Nous avons plus besoin aujourd'hui de nous réunir pour travailler ensemble sereinement pour le bien de nos administrés. Et faire taire les rumeurs plutôt que de chercher à diviser par l'annonce de faits volontairement tronqués. La rumeur n'honore pas, ne met pas en valeur celui ou ceux qui la colporte et se nourrissent du mal qu'elle peut causer. Les rumeurs sont créées par des jaloux, crues par des curieux et répétées par des imbéciles. Je me permettrai, pour conclure et répondre ainsi à l'ensemble de vos questions, de citer Socrate qui, dans sa sagesse légendaire, avait « inventé » le test des trois passoires ».

M.FLAGEAT lit le texte de Socrate :

*Dans la Grèce antique, nous savons tous que Socrate était doté d'une grande sagesse. Un jour, une de ses connaissances est venu trouver le grand philosophe et lui dit :*

*- Sais-tu ce que je viens d'apprendre au sujet de ton ami ?*

*- Un instant, répondit Socrate. Avant que tu ne me racontes, j'aimerais te faire passer un test, celui des trois passoires.*

*- Les trois passoires ? Répliqua son interlocuteur.*

*- Oui, reprit Socrate, avant de raconter toutes sortes de choses sur les autres, il est bon de prendre le temps de filtrer ce que l'on aimerait dire. C'est ce que j'appelle le test des trois passoires. La première passoire est celle de la Vérité. As-tu vérifié si ce que tu veux me dire est vrai ?*

*- Non, j'en ai seulement entendu parler...*

*- Très bien. Tu ne sais donc pas si c'est la vérité. Essayons de filtrer autrement en utilisant une seconde passoire, celle de la Bonté. Ce que tu veux m'apprendre sur mon ami, est-ce quelque chose de bien ?*

*- Ah non ! Au contraire !*

*- Donc, continua Socrate, tu veux me raconter de mauvaises choses sur mon ami et tu n'es même pas sûr qu'elles soient vraies... Tu peux peut-être encore passer le test, car il reste une troisième passoire, celle de l'Utilité. Est-il utile que tu m'apprennes ce que mon ami aurait fait ?*

*- Non, pas vraiment... hésita l'ami.*

*- Alors, conclut Socrate, si ce que tu as à me raconter n'est ni vrai, ni bien, ni utile, pourquoi vouloir me le dire ?*

*M. MONIER indique qu'il ne souhaite pas créer le débat mais juste avoir des informations.*

*Mme SEZNEC indique que la commission aurait dû avoir lieu.*

*Mme BARDET rappelle à Mme SEZNEC de demander la parole.*

*Mme SEZNEC lui répond qu'elle ne la demande pas mais la prend.*

*Mme BARDET rappelle Mme SEZNEC à l'ordre.*

*Mme BUSCA intervient en direction de M.FLAGEAT : « Je vous ai senti dans l'agressivité, je veux simplement dire que vous ne dites pas tout. ». Elle indique également que Mme BARDET n'a pas parlé de l'intervention des gendarmes cette nuit-là concernant les bagarres, et que suite à cette intervention une personne a pris la fuite et est rentrée dans le mur. Elle précise : « Les caméras ne marchaient pas. »*

*M. FLAGEAT répond que concernant la personne qui est rentrée dans le mur, cela n'a rien à voir puisqu'il s'agit d'un accident pour excès de vitesse. Concernant les caméras, en effet elles ne fonctionnaient pas. Le préfet ayant changé, les services sont en attente de l'autorisation pour la mise en service.*

*M. FLAGEAT précise qu'il ne faut pas agiter les peurs.*

## **2) Question déposée par M. BOUREZ**

« Madame le Maire,

La rentrée scolaire vient d'avoir lieu. Les nouvelles règles du règlement intérieur ne me permettent pas de savoir si le sujet sera traité au cours du conseil municipal du 3 octobre 2017. Aussi, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

Pourriez-vous, s'il vous plaît, faire un premier bilan de la rentrée des classes à Sarriens devant le conseil municipal ?

En particulier, je souhaiterais avoir les réponses aux interrogations suivantes :

- Quels sont les effectifs d'enfants scolarisés dans les écoles de Sarriens lors de cette rentrée et quelles sont les variations par rapport à l'année précédente ?

- Vous avez maintenu le rythme scolaire de 4,5 jours. Que comptez-vous faire pour l'année scolaire prochaine. Pensez-vous entreprendre une concertation pour revenir à la semaine de 4 jours ?

- Avez-vous dédoublé les classes de Cours Préparatoires ? Si oui, comment avez-vous gérer le nombre de classes ?

- La volonté gouvernementale de suppression des emplois aidés risque-t-elle d'impacter l'organisation des temps périscolaires à Sarriens. Quels moyens sont en place pour assurer la sécurité des écoliers durant ces TPE et aux heures du midi ? En avez-vous chiffré les conséquences au niveau des écoles et plus généralement au niveau de l'ensemble des employés municipaux concernés par cette mesure ?

Je vous en remercie par avance.

Recevez, Madame le Maire, l'assurance de mes salutations respectueuses. »

*Mme BELMON répond aux différents points évoqués par M. BOUREZ :*

*« Les effectifs d'enfants scolarisés dans les écoles de Sarriens en 2016 et 2017 sont les suivants :*

*- Rentrée 2016 : 530 élèves dont 183 en maternelle et 347 en élémentaire*

*- Rentrée 2017 : 510 élèves dont 185 en maternelle et 325 en élémentaire*

*Ce qui représente une variation de -3.52% soit 20 élèves en moins, ce qui a entraîné la décision de l'inspection de l'Education Nationale de fermer 2 classes, une en maternelle et une en élémentaire.*

*Le maintien des rythmes scolaires sur 4,5 jours pour 2017/2018 a été décidé en comité de pilotage le 30 mai dernier et entériné par les conseils des écoles. Un questionnaire a été distribué à tous les parents d'élèves, le 4 septembre, et les retours démontrent largement une tendance au retour aux 4 jours.*

Les dédoublements des classes de CP sont effectués et décidés par l'Education Nationale. Pour pouvoir bénéficier de ceux-ci, l'école doit être classée en REP (Réseau d'Education Prioritaire). Or, Sarrians n'est pas éligible.

Pour 2017/2018, le fonctionnement du périscolaire ne sera pas impacté par la suppression des aides de l'Etat (Contrats aidés) donc il demeurera à l'identique.

Mme BELMON rappelle les moyens mis en œuvre pour la sécurité des enfants, dans les écoles et au centre Pierre Charrasse :

- Interphone, gâche électrique avec commande à distance pour chaque école
- Sur tous les temps d'accueil, tous les animateurs sont munis de brassards fluorescents afin d'être repérés comme personnel encadrant les activités (conformément aux directives du Ministère)
- Vigilance accrue du personnel
- Fermeture à clé de tous les établissements face à toute personne non identifiée
- Fermeture des portails des Pitchounets et du restaurant scolaire
- Interdiction de stationner les véhicules devant les écoles et les cantines (parents et personnel communal)
- Présence de la police municipale aux entrées et sorties avec des rondes. La PM travaille en lien avec les directeurs d'écoles

M.MONIER intervient en indiquant que le risque est de voir deux classes fermer, il précise que si on attire la population on a du monde.

Mme BELMON lui répond qu'elle siège au comité de pilotage des crèches de la COVE et qu'il ne faut pas se faire autant de soucis.

Mme BUSCA intervient en indiquant que 22 élèves en moins c'est quand même inquiétant.

Mme BARDET lui indique qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter au vu du nombre de demandes de permis de construire qui sont déposées.

Mme BELMON présente le questionnaire concernant les rythmes scolaires.

M.KORMANYOS indique qu'il n'a pas eu le document et ne pas connaître le point de vue de Mme le Maire alors qu'elle s'était battue contre ce projet.

Mme BARDET répond que le questionnaire a été distribué à tous les parents lors de la rentrée scolaire. Pour le maintien des rythmes scolaires, elle s'en est expliquée et c'est le comité de pilotage qui a pris la décision.

Mme BELMON indique que concernant les emplois aidés cette année leurs renouvellements ont été obtenus et qu'avec la dotation cela permettra de maintenir la même organisation cette année.

Mme BELMON rappelle les problèmes liés à la sécurité des écoles : gâche de sécurité, portails fermés, interdiction de stationner les véhicules.

Mme BARDET lit la lettre de la directrice de l'école maternelle Mme Blanchard qui remercie la Municipalité pour tous les aménagements réalisés cet été, dont a bénéficié l'école.

La séance est levée à 19h55

Le secrétaire de séance,

  
Stéphane BOURRET

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).